



## Surconsommation due à radiateur

Par **lizzie**, le **17/09/2011** à **15:35**

Bonjour,

Je viens de recevoir une grosse facture edf, et lorsque j'ai téléphoné pour en savoir plus, le technicien que j'ai eu (après avoir fait le tour de mes équipements), m'a confirmé que cette surconsommation était due à un radiateur électrique défectueux.

En effet, le radiateur de ma pièce principale est défaillant, il s'allume et s'éteint tout le temps, sans pouvoir vraiment le régler, j'en avais informée ma propriétaire l'hiver dernier (j'ai emménagé en novembre 2010), qui m'a dit qu'elle allait s'en occuper, mais je n'ai rien vu venir et ai passé l'hiver à moitié "gelée", malgré ce radiateur qui tournait au coup par coup. Aujourd'hui, elle me dit qu'elle a contacté un artisan pour le chauffage, qui doit passer dans la semaine, mais en attendant, je me retrouve avec cette énorme facture edf, qui est la faute du dysfonctionnement de ce radiateur.

Que faire ???

Merci de votre aide.

Par **cocotte1003**, le **17/09/2011** à **17:57**

Bonjour, c'est au locataire de surveiller sa consommation, que ce soit d'électricité, d'eau...) et vous auriez du informer votre bailleur immédiatement que votre consommation était excessive afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposaient. si vous ne l'avez pas prévenu par ECRIT, c'est à vous de régler la facture, il ne peut pas être tenu responsable d'une chose qu'il ignorait et qu'il ne pouvait pas connaître, cordialement

Par **lizzie**, le **17/09/2011** à **18:25**

Bonjour,

Je l'ai informée immédiatement, j'ai emménagé début novembre et lui ai fait part de ce dysfonctionnement le même mois, mais malheureusement par téléphone....

Je lui avais cependant re-signalé le problème par e-mail 2 mois + tard, mais sans plus de succès.

Elle était donc au courant, mais la seule "preuve" que j'ai est cet e-mail, je ne sais pas si cela suffit (et quand bien même, quoi faire?).

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **17/09/2011** à **22:37**

L'email est sans valeur. Il aurait fallu faire une LRAR dès que l'appel téléphonique n'avait été suivi d'aucun acte